**PRÉFET DU JURA**

**Direction Départementale**

**de la Cohésion Sociale Et de**

**la Protection des Populations**

**Dispositif « Vacances Apprenantes »**

**Appel à candidature des collectivités territoriales**

**« Colos apprenantes »**

Ce présent appel à candidature à l’attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s’adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « Vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. **Contexte**

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d’exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d’un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l’Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d’été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l’ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s’inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

1. **Principes**

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l’action sociale et des familles (CASF) disposant d’un label délivré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d’été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l’école ou n’ayant pas de connexion Internet suffisante pour l’enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d’autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

1. **Les mesures sanitaires**

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d’accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s’appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Une réflexion devra avoir lieu en amont de l’ouverture de l’accueil sur l’aménagement de l’espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l’encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d’accueils seront révisées en fonction de l’évolution du protocole s’appliquant aux ACM.

1. **La contractualisation avec les collectivités territoriales**

Les porteurs de projet peuvent répondre deux manières à cet appel à candidature :

* En tant qu’organisateur direct de séjours de vacances. Si le séjour est labellisé, les collectivités inscrivent les mineurs prioritaires qu’elles auront identifiés ;
* Pour les collectivités ou organismes qui ne disposent pas de centres de vacances ou d’un partenariat existant avec un opérateur, l’Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d’offres de séjours labellisés.

Des crédits de l’Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Le montant de cette aide peut atteindre 80% du coût du séjour (plafonné à 400 euros par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20% minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles). Pour les associations, l’aide de l’Etat pourra atteindre 100%.

**Les porteurs de projets procèdent à l’inscription et au versement de l’aide pour les enfants et les jeunes qu’elles auront identifiés. Les financements seront attribués *a posteriori* sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.**

**Contact :**

Guillaume VINCENT, chef du service Jeunesse, Sports et Vie associative

guillaume.vincent@jura.gouv.fr – 03.63.55.83.30

Annelise CAMUSET, référente sur les accueils collectifs de mineurs

annelise.camuset@jura.gouv.fr – 03.63.55.83.33

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)**

**Nombre d’habitants**

**Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)**

**Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)**

 **Le porteur de projet organisera directement le séjour dans le cadre du label « Colos apprenantes »**

**Le porteur de projet s’appuiera sur un opérateur labellisé « Colos apprenantes » pour l’organisation du séjour**

|  |
| --- |
| **Publics prioritaires** □ quartiers prioritaires de la politique de la ville □ zones rurales enclavées□ enfants/jeunes en situation de handicap□ enfants/jeunes bénéficiaires de l’aide sociale à l’enfance (ASE)□ enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire □ ayant perdu le lien avec l’école ou ne disposant pas de connexion Internet |
| **Nombre de places maximum estimées par la collectivité pour l’accueil des mineurs prioritaires** | **Age des enfants accueillis** □ 3-6 ans ---------□ 6-12 ans ---------□ 12-15 ans ---------□ 15-17 ans --------- |

|  |
| --- |
| **Actions de communication et d’accompagnement auprès des familles** (décrire les modalités et le calendrier des actions conduites) |
| **Modalités d’identification des mineurs prioritaires** (lien avec l’Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative…) |
| **Liste des partenaires impliqués / à impliquer** (décrire les différents partenaires ou acteurs locaux impliqués et citer des exemples de leur implication de leur participation au projet) |

**Budget prévisionnel**

**Si le porteur de projet est organisateur direct du séjour**

Veuillez joindre le budget prévisionnel du séjour (préciser notamment les postes de dépense, le nombre de mineurs concernés, le coût unitaire du séjour, la part de financement de la collectivité envisagée, l’éventuelle participation symbolique des familles prioritaires et le budget demandé dans le cadre de « Colos apprenantes »).

**Si le porteur de projet s’appuie sur un opérateur labellisé « Colos apprenantes » pour l’organisation du séjour**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du séjour** | **Nombre de mineurs maximum estimés partants** | **Coût unitaire du séjour** | **Coût total** | **Dont part de financement collectivité envisagée** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Total**  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Budget demandé dans le cadre de « Colos apprenantes »** |  |

**Présenter en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l’action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :**

**FACULTATIF**

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Partie réservée à l’administration**

AVIS D’ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

A -------------------------

Le ------------------------